

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt six janvier à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Véronique BARRAL, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Yamina KHELID, Chantal MERMET.

Absent(s): Aucun.

Ont donné pouvoir : Aucun.

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors de la cérémonie des vœux à la population et pour leur aide à l'organisation de ce moment convivial apprécié de tous.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime au nom du Conseil Municipal sa solidarité aux familles et ses pensées aux victimes des attentats qui ont touché la France en ce début d'année. La force de la France, c'est sa capacité de se rassembler autour de ses valeurs fondamentales et d'élever le « vivre-ensemble » dans la République au-delà des croyances personnelles. Il remercie toutes celles et ceux qui ont participé aux rassemblements locaux et nationaux pour montrer massivement notre refus de la haine, de l'intolérance et du fanatisme.

Monsieur le Maire exprime ensuite une pensée en mémoire de Michel LAURENT et René SAUVAJON, anciens conseillers municipaux récemment décédés, et rappelle l'investissement de ces derniers au service de la commune.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

Le procès-verbal de séance du 18 décembre 2014 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Le procès-verbal de séance du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : plantes et arbustes, TAP arts martiaux et théâtre, vérification désenfumage SDF, réfection conduit chaudière, curage des fossés, remise en état d'accotements, actualisation du document unique.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Projet de dénomination et numérotation des voies communales : audition d'un prestataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dénomination et de numérotation des voies communales. Un groupe de travail composé d'Aurélien FERLAY, Patrice REBOULLET, Hélène OLLER COLOMBO, Georges ANTHONIOZ, Danièle CONJARD, Véronique BARRAL et Armeline AUDRIEU avait été désigné.

Monsieur Roland GARCIA de l'entreprise TTI Rochetaillée Email présente leur production de plaques et panneaux en email. Les plaques, panneaux et autres installations seront à la charge de la commune. L'entreprise propose également dans son devis un accompagnement des élus dans leur travail de préparation, ainsi qu'une communication aux partenaires tels que : service du cadastre, SIG, IGN, GPS, services de secours.

En amont, des plans de travail vont être réalisés pour commencer à réfléchir en concertation aux dénominations de voies. Ce sujet sera un des thèmes majeurs des prochaines rencontres de quartier.

4. Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition du CNFPT concernant une nouvelle convention cadre de partenariat actualisée suite aux modifications des modalités d'intervention et des prises en charge financières. Lorsqu'une collectivité demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. Les actions visées par la convention sont de deux natures : les actions collectives organisées à la demande d'une collectivité (actions Intra) et les participations individuelles sur les formations payantes ouvertes à toutes les collectivités. La présente convention cadre de formation est conclue pour l'année 2015. Elle sera tacitement reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans à compter de sa première date de signature.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Instruction des autorisations d'urbanisme : projet de convention avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme au 1^{er} juillet 2015. Dès le 1^{er} avril 2015, Monsieur le Préfet de la Drôme demande de mettre en place un service commun par le biais de la communauté de communes Porte de DrômArdèche. Un service dédié devrait être constitué pour ce faire à la communauté de communes. Ce service commun implique un coût pour les communes à définir dans une convention actuellement en projet.

Celle-ci sera présentée et votée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

6. Orientations budgétaires 2015

Monsieur le Maire explique que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire avant le vote du budget dans les communes de moins de 3500 habitants. Néanmoins, il propose de faire état du contexte général. Il propose aussi un point sur les résultats provisoires de l'exercice 2014 et de son compte administratif.

Les commissions communales doivent faire part de leurs propositions au plus tôt afin que la commission des finances se réunisse rapidement.

Le budget primitif 2015 sera soumis au vote le lundi 9 mars 2015.

7. Demandes de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la sollicitation du Comité nord Drôme de l'ANACR pour une demande de subvention de fonctionnement. Son siège social est désormais fixé à Moras-en-Valloire. L'ANACR a pour objectif de perpétuer la mémoire et l'esprit de la Résistance en transmettant aux générations présentes et futures les idéaux communs aux Résistants. L'ANACR lutte contre les idéologies d'inspiration fasciste, la xénophobie et tous les racismes. C'est une association pluraliste sans distinction politique, philosophique ou religieuse. L'ANACR organise différentes manifestations patriotiques afin de rappeler les sacrifices de nombreux résistants tombés pour la liberté de notre pays et la libération de nos communes. L'ANACR propose également diverses activités publiques telles que conférences, expositions, projections de films, éditions et témoignages.

Une exposition dédiée à Jean Moulin a d'ailleurs été organisée à Moras-en-Valloire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de rajouter cette association à la liste des associations recevant une subvention communale annuelle d'un montant de 75 euros. Monsieur Gilles BRUYAT (président du comité nord Drôme) ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la sollicitation de l'école du Sacré Cœur à Saint-Sorlin en-Valloire pour une demande d'aide financière.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 22 décembre en mairie et des documents remis par les représentantes de l'école. L'établissement rencontre des difficultés financières et sollicite les communes extérieures lorsque des enfants domiciliés sur ces communes sont scolarisés en son sein.

Par délibération du 24 juin 2008, la commune de Moras avait décidé de n'accorder aucune participation aux frais de scolarité d'enfants scolarisés hors du territoire communal, que ce soit en établissement public ou privé, hormis les 3 cas dérogatoires prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation (fratrie, raison médicale, absence de service périscolaire).

Un débat est ouvert au sein du conseil municipal. Les élus comprennent la situation de l'école et ses causes. Toutefois, les faibles moyens budgétaires d'une commune rurale comme Moras ne lui permettent pas de financer plusieurs établissements scolaires. Les besoins de l'école publique communale sont déjà financés avec le concours précieux de l'association des parents d'élèves sans lequel certaines activités n'existeraient pas.

En outre, le financement d'une école privée voisine impliquerait par nécessité de financer toute autre école privée dans laquelle un enfant domicilié sur la commune serait scolarisé, ce qui n'est budgétairement pas possible.

Une réunion entre élus de la Valloire doit être organisée pour rechercher une solution collective et peut-être intercommunale. La communauté de communes intervient déjà en appui à l'école du Sacré Cœur qui bénéficie par exemple de la programmation culturelle jeune public ou de l'opération « un fruit pour la récré ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, confirme ne pas avoir la capacité de financer une deuxième école mais s'engage à étudier avec les communes voisines une proposition d'appui intercommunal.

8. Proposition d'inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Drôme d'inscription de l'itinéraire passant à Moras-en-Valloire ainsi nommé : Collines de Moras.

La commune s'engage à maintenir sur les chemins ruraux définis ci-dessus la libre circulation, à conserver leur caractère touristique public et ouvert et à accepter, s'il y a lieu, un balisage homogène départemental, notamment lorsque, promus par des cartes et guides, ces sentiers sont destinés à recevoir

une signalétique touristique, à empêcher l'interruption des itinéraires et, pour cela, à prévoir, si le maintien du tracé initial n'est pas possible, un itinéraire de substitution.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au P.D.I.P.R. dans la Drôme.

9. Rendu compte des commissions communales et questions diverses

- Demande de la Gendarmerie nationale pour la mise en place de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée obligatoires en mars 2015. Dépense à prévoir au budget 2015.
- Salon de l'Agriculture à Paris : création d'une plaquette par la communauté de communes Porte de DrômArdèche sur la poire de la Valloire.
- Elections départementales : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections départementales. Il demande à chacun d'effectuer des heures de permanence pour la tenue du bureau de vote les dimanches 22 et 29 mars 2015. Le dépouillement nécessite aussi la présence des élus à partir de 18h. Un tableau de présence sera complété pour ce faire.
- Commission scolaire : un point est fait sur les différents sujets scolaires.

Quelques dates :

- Réunion Comité des fêtes mardi 27 janvier.
- Comité syndical SIEPVG à Andancette jeudi 29 janvier.
- Conseil communautaire à Hauterives jeudi 29 janvier.
- Assemblée générale L'Art et la Matière à Peyrins vendredi 30 janvier.
- Forum des associations du patrimoine à St Uze samedi 31 janvier.
- Carnaval école jeudi 5 février.
- Réunion commission scolaire mardi 17 février.
- Assemblée générale bibliothèque Mille-feuille mercredi 18 février.
- Conseil d'école mardi 24 février.
- Réunion Conseil municipal Junior samedi 7 mars.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 9 Mars 2015 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.